N°1637 Entrée le 19.12.2024 Chambre des Députés



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°1637 du 9 décembre 2024 de l'honorable Député Sven Clement

Il y a tout d'abord lieu de noter que la France n'a pas encore ratifié l'avenant à la convention de non-double imposition signé le 7 novembre 2022, alors que la Chambre des Députés a ratifié ledit accord déjà en juin 2023. Il nous importe dès lors que cette procédure soit vidée, avant d'entamer des discussions plus approfondies au sujet de l'évolution future de cet accord bilatéral, même si une note technique avait été adressée à mes services en avril dernier. C'est dans cet esprit que l'analyse de cette note qui envisage une hausse du seuil de télétravail à 40 % du temps de travail annuel en échange d'une compensation à déterminer est menée.

Luxembourg, le 19 décembre 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth